



AG2R LA MONDIALE

CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIVALIDE MINIJI CHAMPIONNAT DE FRANCE PARA-VOILE Grade 3

Cercle de Voile de Bordeaux Carcans Maubuisson

Lac de Maubuisson

25-30 Août 2019

INSTRUCTIONS DE COURSE



La mention « [DP] » dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3. les règlements fédéraux de la FFVoile.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents.es seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres du club house. Les avis du jury seront affichés au local jury sous le club house.
- 2.2 A partir du mercredi 28 août, tous les matins, les trois premiers.ères des classements généraux recevront au moment du briefing un autocollant à poser sur la voile côté tribord à proximité du point d'écoute.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.
Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Aperçu sur H est envoyé à terre, cela signifie que la course est retardée et que les concurrents.es doivent rester à terre. Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.4 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES ET FORMAT

5.1 Programme nautique

| Date | | |
|------------|---|-------------------------------|
| 25 août | 9H-12 H et 14H-18H Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions | |
| 26 août | 9H-12 H et 14H-18H Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions 14 H 30 signal d'avertissement de la course d'entraînement | |
| Date | Heure du 1er signal d'avertissement | Courses et évènements du jour |
| 26 août | 14 H 30 | Course d'entraînement |
| 27-29 août | 11 H | Course(s) |
| 30 août | 11 H | Course(s) |

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

Un briefing coureurs aura lieu tous les matins 1H15 avant le signal d'avertissement de la première course du jour soit 9h45 si il n'y a pas de modification du programme.

5.2 Programme social

| Date | | |
|---------|-----------------------------------|---------|
| 26 août | Cérémonie d'ouverture | 18 H 30 |
| 27 août | AG de la classe MiniJi | 19 H |
| 28 août | Soirée des régions et des clubs | 18 h |
| 30 août | Remise des prix et Repas coureurs | 20 H |

5.3 Le dernier jour de course, l'heure limite pour le dernier signal d'avertissement est fixée à 16H30. Ceci modifie l'AC.

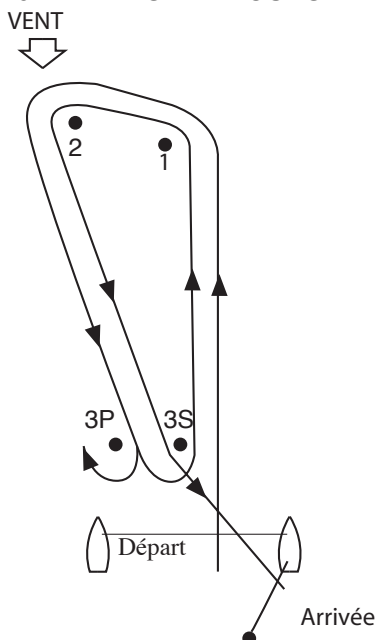
6. PAVILLONS DE CLASSE

Ce sera le pavillon Miniji Blanc.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS



Parcours 1 : (1 tour)
départ – 1 – 2 – 3S – arrivée

Parcours 2 : (2 tours)
départ – 1 – 2 – Porte 3P/3S – 1 – 2 – 3S – arrivée

Parcours 3 : (3 tours)
départ – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 1 – 2 - Porte 3S/3P - 1 – 2 – 3S – arrivée

8.1 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera sur un tableau le numéro du parcours à effectuer et si possible, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

8.2 Le parcours longue distance fera l'objet d'un avenant spécifique pendant le championnat précisant le parcours à effectuer ainsi que la définition des marques.

9. MARQUES

9.1 Pour les parcours 1, 2 et 3, Les marques 1, 2, 3S/3P sont des bouées blanches AG2R – La Mondiale.

9.2 La bouée de changement de parcours est une bouée rouge AG2R – La Mondiale.

9.3 La marque d'arrivée est une bouée orange AG2R – La Mondiale.

9.4 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

9.5 Les marques de départ sont le bateau comité et le bateau viseur arborant un pavillon orange.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zones de course**.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât du bateau viseur arborant le pavillon orange, à l'extrémité bâbord.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera la marque de changement (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, la marque de changement de parcours est remplacée, elle sera remplacée par la marque d'origine. En cas de changement au vent, la marque 2 ne sera pas remouillée. En cas de changement sous le vent la marque de changement de parcours sera à laisser à bâbord et la porte ne sera pas remouillée.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité à l'extrémité bâbord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité tribord.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 L'annexe P s'applique. Elle est modifiée comme suit : la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14.3 Jugement sur l'eau

L'annexe jugement semi-direct s'applique.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les temps limites et les temps cibles sont :

| <i>Temps cible</i> | <i>Temps limite pour le premier</i> | <i>Temps limite pour finir après l'arrivée du premier</i> |
|--------------------|-------------------------------------|---|
| 45 min | 80 min | 25 min |

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au local jury sous le club house. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Les avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents.es des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le local jury et commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P ou l'annexe semi-direct sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1. Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de 3.
- 17.2. Courses retirées
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses, moins la plus mauvaise.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 A chaque sortie et retour à terre y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon « Ap / H », ou « N / H », un émargement sera mis en place. L'émargement sera situé à l'entrée des pontons d'embarquement.
- (i) Cet émargement est obligatoire et doit être effectué par chaque bateau ou par le responsable majeur de celui-ci en cas d'impossibilité pour causes médicales (malade, visite médecin) ou techniques (réparations), avant le départ sur l'eau et au retour à terre.
- (ii) L'émargement sera ouvert une heure trente (01H30) avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'Avertissement du jour.
- (iii) Pénalités sans instruction (modification de la RCV 63.1) données par le jury après transmissions des feuilles d'émargement:
- Défaut d'émargement DEPART : Un bateau recevra une pénalité de 15% à la course la plus proche de l'infraction.
 - Défaut d'émargement RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 15% à la course la plus proche de l'infraction.
 - Défaut d'émargement DEPART et RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 15% à l'ensemble des courses courues du jour.
- Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3 (c).
- (iv) Heures limites pour émarger :
- Au départ : heure du premier signal d'avertissement de la première course du jour.
 - Au retour à terre : heure limite de dépôt des réclamations ou 1 (une) heure après l'envoi du pavillon « Ap / H » ou « N / H » sur l'eau.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 La flamme de couleur rouge remise à certains coureurs au moment des inscriptions doit être mise sur la barre de flèche.
- 18.4 En cas d'urgence, un.e concurrent.e pourra bénéficier d'une aide extérieure d'un entraîneur ou d'un bateau de surveillance pendant la course, à condition que le bateau n'obtienne pas un avantage significatif dans la course en conséquence de cette intervention. Ceci modifie la RCV 41 (aide extérieure).

19 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT [DP]

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent leur être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2. La sortie des bateaux sera interdite à partir du premier signal d'avertissement du premier jour. Toute sortie devra recevoir l'aval du président du comité de course ou du jaugeur. [DP]

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par des pavillons AG2R - La Mondiale, les bateaux jury par un pavillon jaune marqué Jury, le bateau comité technique par un pavillon bleu marqué jaugeur

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 22.1. Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2. Les bateaux accompagnateurs devront venir s'enregistrer au moment des inscriptions au secrétariat du championnat qui leur donnera un élément d'identification.
- 22.3. La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 22.4. La procédure d'assistance d'urgence pourra être mise en place (cf. annexe procédure d'assistance d'urgence)

23. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

- 23.1. Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
- 23.2. Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent jeter leurs débris. Si l'organisateur le juge nécessaire, le pavillon Z + aperçu sera envoyé à terre avec deux signaux sonores. Il signifie : « toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux, les mises à l'eau ... ne sont pas nettoyés. »
Cette régate est engagée dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif se déroulant dans des sites préservés. Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif.

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

- 25.1. Les titres de Champion.ne, de Vice champion.ne de France et de 3^{ème} du championnat de France Handivalide seront décernés :
Aux trois premiers du classement open
Aux trois premières féminines
- 25.2. Les titres de Champion.ne, de Vice champion.ne de France et de 3^{ème} du championnat de France Para voile seront décernés :
Aux trois premiers du classement open
Aux trois premières féminines
à partir du classement général du championnat de France handivalide sans recalcul des points.
- 25.3. Les trois premiers définis en 25.1 et 25.2 recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le/la concurrent.e décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Président du comité de course | Bernard Porte |
| Présidente du jury | Cécile Vénuat |
| Délégué technique | Michel Chaffard |

ANNEXE « ZONES DE COURSE »



ANNEXE : PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

1. **PAVILLON V :**
Envoyé à terre au mât officiel ou sur les bateaux comité de course, le pavillon V du code maritime signifie :
« JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAINEURS ET ACCOMPAGNEURS ».
2. **CONDUITE A TENIR :**
 - 2.1 **A terre :**
Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader-sécurité qui leur fixera une tâche.
 - 2.2 **Sur l'eau :**
Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s) doivent rentrer en contact VHF avec le leader-sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.
3. **RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU COMITE DE COURSE :**
Il est de la responsabilité du président du Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire d'en informer immédiatement, par l'amenée du pavillon "V" et par VHF, les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s).
4. Lorsque la procédure d'assistance d'urgence est en application, l'instruction de course 22.1 ne s'applique pas aux directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.

ANNEXE « JUGEMENT SEMI-DIRECT »

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66 et 70.

- SD1 Les deux premières phrases de la RCV 44.1 sont remplacées par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) ou la RCV 31 ». SD2 La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.
- SD3 Quand un bateau
- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
 - (c) enfreint la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
 - (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (e) effectue une pénalité non conforme à la RCV 44 modifiée,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2.
- SD4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- (ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.
- SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre 5 des Règles de Course à la Voile s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.